

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Didier ARDEVOL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 juillet 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Marsac-en-Livradois.

Délibération n°13

LOCATION DE BENNES GRILLAGÉES DE 16 m3 POUR LA COLLECTE DES  
PNEUMATIQUES EN DÉCHETTERIES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri en déchetterie ;

Considérant qu'Ambert Livradois Forez va mettre en place une benne dans chacune de ses déchetteries pour collecter les pneumatiques.

Considérant que les services de la Communauté de Communes ont cherché l'offre qui apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse ; la société PROCAR propose de louer ces bennes de collecte à 45 euros HT/benne et par mois, sous condition d'un tri parfaitement effectué ; que le transport et le traitement étant à la charge de PROCAR ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2022,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (57 voix « pour » et 1 abstention) décide :

- de conclure une convention avec la société PROCAR pour la location de 7 bennes de 16 m3 grillagées au tarif de 45 € HT /benne et par mois ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER